

Présentation de l'UMQ

Louis-Renault Rozéfort et Yves Hennekens
pour l'Union des municipalités du Québec

UMQ-2, Document 1

Décembre 2009

Plan de présentation

1. Mise en situation
2. Comptes de frais reportés
3. Efficience et performance
4. Coût de service
5. Revenus autres que les ventes d'électricité
6. Conditions de service

Régie de l'énergie : R-3708-2009

1. Mise en situation

Contexte économique

- **Contraction de l'économie en 2009, vigueur de la reprise en 2010 ? ? ?**
- **Baisse des ventes projetées en 2010 ⇒ baisse des coûts d'approvisionnement;**
- **Hausse tarifaire demandée de 0,2% malgré les impacts du changement de la méthode d'amortissement;**
- **Hausse globale modeste mais découle d'éléments hors du contrôle du Distributeur;**
- **Charges d'exploitation en hausse de 5,8 % vs celles approuvées pour 2009.**

Régie de l'énergie : R-3708-2009

1. Mise en situation

Contexte réglementaire selon le Distributeur

Augmentation du risque d'affaires :

- Demande d'approbation d'un mécanisme de récupération des mauvaises créances de la clientèle Grandes entreprises;
- Demande de modifications aux conditions de service : dépôt ou garantie de paiement pour une clientèle exemptée jusqu'ici
⇒ réduction des risques de mauvaises créances;
- Demande de récupération intégrale du compte de frais reportés qui comptabilise les écarts de revenus associés à l'application du tarif de maintien de la charge.

2. Comptes de frais reportés

Mauvaises créances de la clientèle Grandes entreprises

Cadre d'analyse :

1. Matérialité des montants en cause (question d'appréciation);
2. Éléments hors du contrôle du Distributeur (faillite);
3. Partage des risques (transfert du risque à la clientèle : ex. distributeurs gaziers, OEB);

Position de l'UMQ

La création d'un compte de frais reportés est appropriée étant donné les nouvelles dispositions des Conditions de service en vue de réduire le risque de non paiement ainsi que les montants éventuels de mauvaises créances de la clientèle Grandes Entreprises.

Régie de l'énergie : R-3708-2009

2. Comptes de frais reportés

Tarif de maintien de la charge

Position de l'UMQ

Création du compte de frais reporté : acceptation du principe;

Répartition à la clientèle du tarif L : acceptation;

Récupération intégrale : récupération partielle, le tiers des écarts de revenus devrait être à la charge du Distributeur.

Régie de l'énergie : R-3708-2009

2. Comptes de frais reportés

Compte de frais reportés autorisés dans les projets autorisés de 10 M\$

Problématiques :

1. Quand demander la création du compte de frais reportés : lors de la demande d'autorisation ou dans la tarifaire (proposition du Distributeur : lors de la demande d'autorisation);
2. Retard dans les mises en service (non abordé par le Distributeur);

2. Comptes de frais reportés

Compte de frais reportés autorisés dans les projets autorisés de 10 M\$

Problématiques (suite) :

3. Modalités de disposition du compte et le reflet des coûts: projetés versus réels;

- Autorisation hors des délais pour intégration dans les revenus requis de l'année témoin;

Compte de frais reportés pour comptabiliser les coûts réels encourus pour la portion du projet qui n'a pu être reflétée dans les revenus requis;

Le dossier tarifaire de la première année suivant celle visée par le compte de frais reportés montrera, pour le même projet qui s'étend sur plus d'une année, les coûts projetés afférents à cette année.

2. Comptes de frais reportés

Compte de frais reportés autorisés dans les projets autorisés de 10 M\$

Position de l'UMQ

➤ Sur la proposition du Distributeur

L'UMQ appuie la proposition du Distributeur. La Régie peut, au stade de liquidation du compte de frais reportés, recourir à la notion de prudence avant de permettre l'inclusion (à l'année t+2) de l'investissement dans la base de tarification.

➤ Sur l'alternative envisagée par la Régie (HQD-13, doc1.1 R13.1)

Au lieu de refléter les résultats finaux dans les revenus requis de la deuxième année témoin suivant celle visée par les coûts, la Régie propose que, dès la première année suivant celle visée par les coûts, le Distributeur intègre dans les revenus requis les coûts réels et les coûts projetés, selon la proportion appropriée.

2. Comptes de frais reportés

Compte de frais reportés autorisés dans les projets autorisés de 10 M\$

Position de l'UMQ

Même si on perd la possibilité d'examiner les résultats finaux dans un dossier tarifaire, l'UMQ juge que cette approche permet de minimiser les frais d'intérêt et colle d'avantage au principe de projections.

- Autorisation obtenue avant le dépôt du dossier tarifaire et en temps opportun pour permettre une intégration dans les revenus requis

L'UMQ appuie la proposition du Distributeur. Les modalités proposées correspondent aux dispositions réglementaires usuelles.

2. Comptes de frais reportés

Compte de frais reportés pour les coûts de combustible

Position de l'UMQ

Après avoir examiné les motifs à l'appui des modalités de disposition du compte de frais reportés pour les coûts de combustible proposées par le Distributeur et vérifié pour 2010 les modalités d'imputation des écarts, l'UMQ recommande à la Régie d'accepter l'ensemble des propositions du Distributeur.

3. Efficience et performance

Indicateurs d'efficience

- L'UMQ est satisfaite du rehaussement du facteur d'efficience de 1 à 1,25%;
- L'UMQ est préoccupée par la comparabilité des données à la suite du basculement aux IFRS. La Régie devrait demander au Distributeur de lui présenter dans le prochain dossier tarifaire une réflexion sur le maintien de la comparabilité des indicateurs lors du basculement aux IFRS ainsi que, le cas échéant sur les alternatives envisagées;
- L'UMQ soumet que sur la base des indicateurs d'efficience, la performance du Distributeur n'est pas concluante. D'autant plus que l'année 2005 qui présente le coût le plus bas est enlevée de la période considérée.

3. Efficience et performance

Indicateurs de qualité de service

Indice de fiabilité du service

- **Indice supérieur à la moyenne des cinq dernières années, 127 minutes par client;**
- **Dans le balisage de 1 QC (First Quartile Consulting), le Distributeur se maintient dans le troisième quartile;**
- **La relation entre les charges d'exploitation, les investissements et la fiabilité du service n'est pas établie;**
- **Pour être «juste», l'UMQ note que les objectifs corporatifs intègre une perspective d'amélioration. La cible de l'indice de continuité normalisé passe de 133 en 2008 à 129 minutes par client en 2009.**

3. Efficience et performance

Indicateurs de qualité de service

Satisfaction de la clientèle

La cible fixée à l'interne (7,6) pour la satisfaction de la clientèle (HQD-1, doc.1, p.18 & HQD-7, doc.2, p.11) est un indicateur composite présenté en suivi de la décision D-2009-016.

L'UMQ demande que le calcul de cet indicateur composite fasse dorénavant partie des données au dossier.

3. Efficience et performance

Indicateurs de qualité de service

Sécurité du public

- Décès par électrocution dans la population préoccupants et loin de la cible de 0 décès;

Sécurité des employés

Position de l'UMQ

La Régie devrait demander au Distributeur de faire rapport sur les causes d'accidents et les moyens mis en place pour faire baisser le taux de fréquence des accidents avec perte de temps et assistance médicale.

4. Coût de service : Coûts de distribution et services à la clientèle

Enveloppe globale

- Processus interne propre au Distributeur;
- Outil visant à faciliter l'appréciation des charges d'exploitation (Décision D-2009-016, p.59);

4. Coût de service : Analyse de postes particuliers

Masse salariale

Position de l'UMQ

L'UMQ soumet qu'avec l'augmentation des effectifs en équivalents temps complet et le ralentissement de la croissance des abonnements qui passe de 42 815 à 33 929 entre le dossier tarifaire de 2009 et celui de 2010, le budget projeté pour le temps supplémentaire est surévalué d'au moins 3 M\$.

4. Coût de service : Analyse de postes particuliers

Mauvaises créances résidentielles & commerciales.

- Les mauvaises créances font partie des autres charges directes qui augmentent de 40,0 M\$. 33 M\$ sont attribuables au rehaussement de la dépense de mauvaises créances;
- Hypothèse du Distributeur sous-tendant le rehaussement : les effets de la récession économique de 2009 perdureront en 2010;
- Et si c'était le contraire ⇒ reprise ??? ; la clientèle risque de supporter tous les aléas d'un contexte économique défavorable.

4. Coût de service : Analyse de postes particuliers

Mauvaises créances résidentielles & commerciales (suite)

Position de l'UMQ

L'UMQ propose la création d'un compte de frais reportés pour une portion du rehaussement de la dépense pour mauvaises créances attribuables à la clientèle commerciale et résidentielle.

Pour l'année 2010, seul un montant de 15 M\$ devrait être intégré dans les tarifs. Le compte de frais reportés accumulerait les montants réels de mauvaises créances jusqu'à un maximum de 28,3 M\$. La différence entre les montants réels de mauvaises créances et le montant intégré dans les tarifs 2010 sera présentée ultérieurement à la Régie pour récupération dans les tarifs.

4. Coût de service : Analyse de postes particuliers

Amortissement & déclassement : Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations

Impact monétaire de 20 M\$ pour les travaux de mise en conformité aux normes comptables internationales (IFRS).

- Nature des travaux;
- Période visée par les coûts;
- Caractère raisonnable des coûts.

Position de l'UMQ

L'UMQ soumet qu'une portion de l'impact monétaire est un coût de période. L'UMQ soumet que le budget de 20 M\$ n'est pas suffisamment corroboré. L'UMQ propose, d'une part, qu'un montant de 10 M\$ soit reconnu dans le revenu requis de l'année 2010, et, d'autre part, la création d'un compte de frais reportés pour capter jusqu'à un maximum de 20 M\$ la différence entre les charges réelles encourues et le montant déjà reconnu dans le revenu requis 2010.

Régie de l'énergie : R-3708-2009

4. Coût de service : Analyse de postes particuliers

Coût du capital

Constat de la Régie :

- **Surévaluation systématique, au cours des années 2004 à 2008 de la valeur nette des immobilisations en exploitation inclus dans la base de tarification;**
- **Distributeur rémunéré pour des investissements liés aux immobilisations en exploitation qui n'ont pas eu lieu.**

Position de l'UMQ

Afin d'atténuer ce biais, l'UMQ soumet que le Distributeur devrait réduire de 1 % la prévision des immobilisations en exploitation à inclure dans la base de tarification pour tenir compte d'un taux de non réalisation de certains projets.

5. Revenus autres que les ventes d'électricité

Position de l'UMQ (2 novembre 2009)

Position de l'UMQ (14 décembre 2009)

HQD-13, document 1.1, page 50, R30.1

« [...] Le Distributeur a pu établir la puissance à facturer aux fins d'une facturation au tarif à forfait T3. À partir de cette puissance à facturer, le Distributeur estime maintenant à 30,3 k\$ par année le montant qui sera facturé pour la consommation de cette centrale à partir du 1er janvier 2010 portant le total des revenus additionnels découlant de la réalisation du plan pour 2010 à 7 834 k\$ (voir le tableau 3 présenté à la page 7 de la pièce HQD-9, document 3.) »

6. Conditions de service

Position de l'UMQ (2 novembre 2009)

- **Contradiction perçue entre les motifs et les modifications à l'article 12.6.**

Position de l'UMQ (14 décembre 2009)

- **Position définitive du Distributeur : HQD-13, document 1.1, page 53, R32.1.**

Rédaction plus serrée de la précision ajoutée à l'article 9.2 : jours francs ou autre, 8 jours après la date d'envoi de la demande de dépôt, possibilité de faire la preuve de l'envoi.